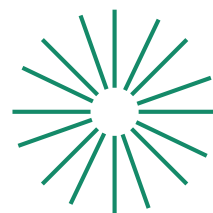




# TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2024



## Répartition des clients par catégorie

Catégorie I	Catégorie II *
<= 50 MWh <sup>1</sup>	>50 MWh <sup>1</sup>

## Tarifs détaillés sur facture (exigence légale)

Tarif de l'énergie		Énergie simple	Énergie double <sup>2</sup>	
Heures pleines (HP)	ct/kWh	17.50	19.00	19.00
Heures creuses (HC)	ct/kWh		13.50	13.50
<b>Tarif d'utilisation du réseau (inclus Swissgrid et Valgrid)</b>				
Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Tarif simple	ct/kWh	8.20		6.70
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	7.00
Réserve fédérale d'électricité	ct/kWh	1.20		1.20
<b>Taxes (communales / fédérales)</b>				
Prestations aux collectivités publiques (PCP) <sup>3</sup>	ct/kWh	0.80		0.80
Rétribution à prix coûtant (RPC) et protection des eaux et des poissons <sup>4</sup>	ct/kWh	2.30		2.30

## Tarifs globaux (somme de toutes les composantes de la facture avec PCP)<sup>3</sup>

Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Heures pleines (HP)	ct/kWh	30.00	31.50	30.00
Heures creuses (HC)	ct/kWh		26.00	24.50
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	7.00

## Reprise du courant photovoltaïque

Installation		Energie	Garantie d'origine	Total
<100kW	ct/kWh	15.50	2.00	17.50
<1MW	ct/kWh	13.50	2.00	15.50

## REMARQUES

- L'accès aux catégories I et II se fait en fonction de la consommation annuelle (OApEL art 18 al.2). Les nouveaux clients sont classés selon l'estimation faite par Sinergy.
  - Ne bénéficient du tarif double que les clients possédant une installation de chauffage électrique ou de production d'eau chaude d'une capacité de stockage de 200 l au minimum ou d'une pompe à chaleur, et pouvant être contrôlée par la télécommande centralisée. Dès l'introduction des compteurs intelligents, les clients bénéficient automatiquement du double tarif sur l'énergie.
  - Les clients raccordés sur la Commune de Martigny-Combe ne sont pas soumis aux prestations aux collectivités publiques (PCP).
  - Un supplément de 2.3 ct/kWh est prélevé à tous les clients pour l'encouragement et la promotion des énergies renouvelables (LEne art. 35) dont un supplément de 0.1 ct/kWh pour l'éco-rénovation de la force hydraulique.
- \* L'énergie réactive est mesurée et la part dépassant les 50% de l'énergie active est identifiée de manière séparée afin de sensibiliser le client.
- Les heures pleines sont comprises entre 6h00 et 22h00 et les heures creuses entre 22h00 et 6h00.
  - Les clients ne souhaitant pas bénéficier d'un compteur intelligent en font la demande. Un coût annuel de 50.- est facturé pour le traitement manuel des données. Les frais liés au changement de compteur ainsi que l'étalonnage de ce dernier sont à la charge des clients.
  - Les conditions des tarifs ainsi que les conditions générales sont à votre disposition sur demande.

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise et entrent en vigueur au 1er janvier 2024.